

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2024\_008

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 mars 2024

Nombre  
de Conseillers en exercice 12  
de Présents 10  
de Votants 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Vote de principe sur  
l'installation de systèmes de  
vidéo- protection sur la voie  
publique**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 15/03/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de mise en place de vidéo-protection sur la commune avait été évoqué. Des gendarmes spécialisés sur ce type de projet sont venus présenter le principe et fonctionnement de la vidéo-protection auprès du conseil municipal le 13 février 2024.

En ce qui concerne la commune de Champtercier, l'idée serait de mettre en place deux ou trois caméras sur la commune. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, leur financement peut être subventionné par l'Etat au titre du FNADT.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- d'autoriser le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.



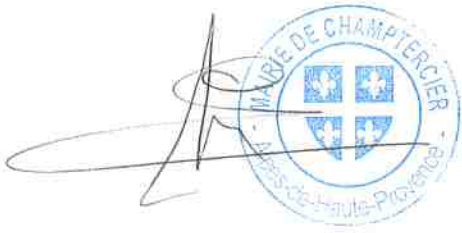
**POUR : 8**

**ABSTENTION : 1**

**CONTRE : 3**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus  
Le Maire  
Antoine ARENA

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSELET



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2024 004-210400479-20240319-DE_2024_008-DE